

## **DELIBERATION N° 2011/04-15 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND NANCY – INFORMATIQUE**

**Rapporteur : Monsieur DUSSAULX**

Le Grand Nancy lance périodiquement une consultation pour la fourniture de matériels, logiciels et prestations pour la bureautique. Ainsi, un groupement de commandes est proposé aux communes et établissements ayant mutualisé leurs moyens informatiques avec ceux du Grand Nancy.

Le précédent marché de fournitures arrivera à échéance en octobre 2011 et il est proposé de préparer le nouvel appel d'offres au nom du groupement afin d'assurer la continuité du service. Cette consultation porte sur un marché d'une durée de douze mois, renouvelable deux fois. La Communauté Urbaine du Grand Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes. Les communes et établissements dont l'informatique a été mutualisée par convention, sont invités à adhérer à ce groupement afin de conserver l'homogénéité du parc informatique et de rationaliser les procédures de livraison, de configuration et d'installation.

La commission d'appel d'offres du Grand Nancy sera chargée de désigner l'attributaire de chaque lot.

L'acte constitutif du groupement porte sur la désignation du coordonnateur, la définition de ses missions, les missions des membres et les modalités de leur adhésion. Il importe de préciser que la mise en concurrence, la signature des marchés à venir et leur exécution seront réalisées par le Grand Nancy pour le groupement. Les achats réalisés pour le compte de chaque membre, seront refacturés selon les prix unitaires proposés par le titulaire de chaque marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commande ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de matériels, logiciels et prestations pour la bureautique, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base de l'acte constitutif ;
- d'accepter que le Grand Nancy soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et d'autoriser le Président du Grand Nancy ou son représentant à signer les marchés de fourniture et de prestation pour le compte du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes correspondants.

Les dépenses sont prévues au budget primitif 2011.